

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2024**

numéro
BC_241003_02

L'an deux mille-vingt quatre, le trois octobre,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt sept septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	13
exprimés	13
vote	
pour	13
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Gaëlle LEVEQUE, David BOSC.

OBJET :	Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire pour le poste de chef de projet Petites villes de demain dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain de Lodève
----------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier :

- les articles L.2122.22 et suivants et L.5211- 1 et suivants et plus précisément l'article L.5211-10,
- l'article L. 2334-42, paragraphe C,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Bureau la prise de délibération prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU les délibérations n°CC_210304_08 du Conseil communautaire du 4 mars 2021 et n°CM_210316_13 du Conseil municipal du 16 mars 2021 validant la convention d'adhésion au programme national Petite ville de demain, signée avec les partenaires le 26 mars 2021 à Lodève,

VU les délibérations n°CC_210708_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 et n°CM_210706_07 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mise au point suite à l'avis de la commission régionale d'engagement et des partenaires, signée avec les partenaires le 16 juillet 2021 à Lodève,

CONSIDÉRANT que la convention ORT identifie un programme d'actions et notamment la mise en œuvre d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), sur le périmètre de l'ORT de la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT que le développement du programme d'actions de l'ORT et notamment de l'OPAH-RU nécessite un poste dédié de chef de projet qui prendra en charge le pilotage et la mise en œuvre du programme en coordination avec l'ensemble des partenaires,

CONSIDÉRANT l'estimation du coût annuel du poste de chef de projet Petite de ville de demain étant de quarante-six-mille-cent euros (46 100 €),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de onze-mille-cinq-cent-vingt-cinq euros (11 525 €) auprès de la Préfecture de l'Hérault au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour le poste de chef de projet Petites villes de demain et opération de revitalisation du territoire (quatrième année), dont le budget global est estimé à quarante-six-mille-cent euros (46 100 €), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil départemental de l'Hérault	23 050,00 euros,
au titre de l'Agence NAtionale de l'Habitat (ANAH)	
Préfecture de l'Hérault au titre du FNADT	11 525,00 euros,
Communauté de communes Lodévois et Larzac	11 525,00 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 74718,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241003-lmc113708-DE-1-1
Date de télétransmission : 04/10/24
Date de publication : 10/10/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le trois octobre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI